

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020
Procès-Verbal

Présents :

Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, MM Jean-Pierre TRUCHOT, André LACROIX, Mmes Josette PACINI, Jeanne SURDEL, MM Hervé HARDY, Eric COLARD, Mme Catherine BOURACHOT, MM Jean-Christophe MONNIN, Denis GADEA, Frédéric MICHEL, Yvan ESPINASSE, Mmes Aurélie CALDARINI, Fanny ROSEAU.

Représentés :

M. Julien MERLE	par	Mme Lydie CATALON
Mme Bérangère DUPLAN	par	M. Jean-Pierre TRUCHOT
M. Albert JUANEDA	par	M. Jean-Christophe MONNIN
Mme Annie BOURCHET	par	M. Marc GABRIEL
Mme Annick DESAINT	par	M. Hervé HARDY
Mme Marion SANGUINEDE	par	Mme Fanny ROSEAU

Absent :

M. Romain FREY

Nomination du secrétaire de séance : Mme Catherine BOURACHOT.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2020 : adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Elections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales.

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Sont élus :

Délégués titulaires : M. Julien MERLE, Mme Lydie CATALON, M. Jean-Pierre TRUCHOT, Mme Jeanne SURDEL, M. Marc GABRIEL, Mme Catherine BOURACHOT, M. Frédéric MICHEL.

Délégués suppléants : Mme Marie-France ESTIVAL, M. Hervé HARDY, Mme Josette PACINI, M. Eric COLARD.

2. Formation des élus :

Rapporteur : Mme Lydie CATALON.

Vu l'article L2123-12 et suivants et R2123-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Aux termes de l'article L 2123-12 du CGCT : « Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. »

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe minimale d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Les crédits inscrits pourront être supérieurs à ce minimum en fonction des projets de formation des élus, sans pouvoir dépasser 20% du montant annuel des indemnités d'élus.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice seront inscrits en totalité au budget de l'exercice suivant.

Chaque élu dispose au maximum de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ agrément des organismes de formation par le ministère de l'intérieur ;
- ✓ dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées au sein de la commune ;
- ✓ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- ✓ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Il est précisé que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider les modalités d'inscription des crédits au budget communal selon les principes précisés ci-dessus ;
- de valider la procédure mise en place pour que la prise en charge financière des formations suivies par les élus soit possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
après en avoir délibéré et à l'**unanimité** des suffrages exprimés,

DECIDE :

- de **VALIDER** les modalités d'inscription des crédits au budget communal selon les principes précisés ci-dessus ;
- de **VALIDER** la procédure mise en place pour que la prise en charge financière des formations suivies par les élus soit possible.

Vote : délibération adoptée à l'**unanimité** des membres présents et représentés.

La séance est levée à 13 h 16.


Le Secrétaire de séance
Catherine BOURACHOT

Sérignan du Comtat, le 16 juillet 2020


Le Maire
Julien MERLE

